



ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n° 2020 - 097

VU Le Code des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

VU la demande formulée par **SOGEA OUEST TP**, Agence de SAINT-BRIEUC, travaillant pour le compte de Guingamp Paimpol Agglomération, devant procéder aux travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et d'eau potable **au niveau du giratoire de la résistance**, et tendant à limiter la circulation des véhicules dans l'emprise du chantier.

A R R E T E

Article 1 - Du **lundi 04 janvier 2021 au vendredi 02 avril 2021 inclus**, la **SOGEA OUEST TP** est autorisée à exécuter les travaux précités.

La circulation des véhicules sera limitée à un seul sens alterné au droit du chantier, par demi-chaussée et réglée par des feux tricolores. A cet effet, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 2 - Les panneaux de pré signalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins de La SOGEA OUEST TP.


Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera apposée aux origines des interdictions.

Article 5 - Madame La Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à son application et recevront ampliation du présent arrêté.

Fait à PLOUISY, le 17 décembre 2020

Le Maire,


Rémy GUILLOU

